



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 29/11/2021

OBLIGATION DE PORT DU MASQUE ET PASSE SANITAIRE EN CHARENTE-MARITIME

La Charente-Maritime connaît une forte augmentation de la circulation virale depuis la fin du mois d'octobre, avec un taux incidence s'établissant ce jour à 203,4 cas pour 100 000 habitants. Compte tenu de cette situation, le préfet de la Charente-Maritime a signé ce jour un nouvel arrêté précisant les modalités applicables concernant le port du masque de protection.

Ainsi, du mardi 30 novembre jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 inclus, dans toutes les communes du département, le port du masque redevient obligatoire pour toute personne de plus de onze ans dans les périmètres suivants :

- les marchés alimentaires et non-alimentaires, dont les marchés de Noël, les brocantes et vide-greniers, les foires et fêtes foraines, les ventes au déballage ;
- tout rassemblement public générant un regroupement important de population : manifestations sur la voie publique déclarées, festival, spectacle de rue, feux d'artifice, concerts en plein-air, événements sportifs de plein-air, événements publics (inaugurations, cérémonies...) ;
- les files d'attente ;
- les abords des gares, aéroport, ports, abris bus (rayon de 50 m) ;
- les transports publics ;
- les abords des centres commerciaux aux heures de forte affluence (rayon de 50 m) ;
- les abords des lieux de culte au moment des offices (rayon de 50 m) ;
- les abords des accueils collectifs de mineurs (rayon de 50 m) ;
- les abords des centres de vaccination, des établissements médico-sociaux et des hôpitaux (rayon de 50 m) ;
- les abords des établissements scolaires, des établissements d'enseignement supérieur et professionnel, du lundi au vendredi de 7h à 19h (rayon de 50 m).

De plus, en concertation avec le maire, l'obligation de port du masque est rétablie sur l'ensemble du territoire de La Rochelle.

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/>
Par ailleurs, le préfet rappelle que **de nouvelles mesures nationales ont été prises :**

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- dans les établissements soumis à l'obligation de présenter le passe sanitaire, le port du masque est désormais obligatoire ;
- à partir du 15 décembre 2021, le passe sera désactivé pour les 65 ans et plus si un rappel du vaccin n'a pas été fait dans un délai de sept mois après la dernière injection (ou sept mois après l'infection au Covid-19) ;
- à partir du 15 janvier 2022, le passe sera invalide pour les autres tranches d'âge de 18 à 64 ans si le rappel n'a pas été fait dans ce même délai de sept mois après la dernière injection ;
- à compter du 29 novembre, la durée de validité des tests RT-PCR et antigéniques est réduite à 24h.

Enfin, les marchés de Noël, considérés comme des événements festifs, sont soumis à l'obligation de présenter le passe sanitaire et de port du masque.

Le préfet en appelle à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être scrupuleusement respectés lorsque les risques de contamination sont les plus élevés. La plus grande vigilance doit continuer à être observée afin de freiner la reprise épidémique et soulager le système hospitalier.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)